

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**RUE D'OLOMOUC**  
**LE MAIRE D'ANTONY**

**Vu** les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal d'Antony du 07 décembre 2023 fixant les tarifs des droits de voirie hors usage commercial pour l'année 2024,  
**Considérant** l'inauguration du pôle social par le Conseil Départemental du 92,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : rue d'Olomouc, au niveau du n°6 de la voie, le vendredi 1 mars 2024, selon l'avancement et les besoins de l'événement** : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur trois places du côté impair de la voie face au pôle social et sur deux places face au n°6 de la voie afin de permettre le stationnement des officiels.

**ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté devra être apposé 8 jours avant le début des occupations des stationnements à chaque extrémité de l'emprise ainsi que tous les 30 mètres au moins dans l'emprise et devra impérativement être enlevé à la fin. La Police Municipale devra être avisée au moment de l'affichage de l'arrêté et dans la plage horaire 9h00-17h00 les jours ouvrés, en appelant le 01.40.96.72.00., afin qu'elle puisse constater leur mise en place.**

**ARTICLE 3** : Les Services Techniques de la Ville d'Antony seront chargés de la mise à disposition de toute signalisation utile et réglementaire, des barrières de protection.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**AMPLIATIONS**

Mme La Commissaire chargée  
de la circonscription d'Antony  
M. Le Chef de Centre  
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY  
M. Le Commandant des Sapeurs  
Pompiers de CLAMART  
M. l'Officier du Ministère Public  
M. Le Directeur Général des  
Services d'Antony  
Police Municipale d'Antony  
Vallée Sud - Grand Paris  
RATP  
SEPUR  
Direction du Stationnement Urbain  
Bièvre Bus Mobilités

Antony, le 6 février 2024

Jean-Yves SÉNANT